

2020



L O I
Portant réunion des États d'Avignon
& du Comtat Venaissin à l'Empire
Français.

Miscellanées d'archives

HISTOIRE

Miscellanées d'archives

Ces « choses mêlées » rassemblent des documents du mois publiés sur le site Internet des archives départementales de Vaucluse de 2015 à 2020.

Prestigieux, surprenants, esthétiques ou dramatiques, ces documents ont été arrangés autour de thèmes variés comme le patrimoine industriel, les notaires, les fêtes...

Si parfois la portée scientifique de certains frôle l'anecdotique, ils n'en sont pas moins des archives historiques qui disent l'histoire ou qui, modestement, racontent des histoires.

Nous vous en souhaitons une agréable lecture.



L O I
*Portant réunion des États d'Avignon
& du Comtat Venaissin à l'Empire
Français.*

« Loi portant réunion des États d'Avignon et du Comtat Venaissin à l'Empire français »

La journée internationale des Archives met « La démocratie » à l'honneur. À cette occasion, les archives départementales de Vaucluse vous invitent à découvrir la loi de l'Assemblée nationale du 14 septembre 1791 portant réunion des États d'Avignon et du Comtat Venaissin à l'Empire français.

Illustrer la démocratie dans les archives questionne : quel document public pourrait rendre compte, de manière originale, quant à l'histoire d'un territoire donné, ce système po-

litique fondé sur la souveraineté du peuple ?

Le Vaucluse a vécu, dans son passé, un événement particulier qui peut être vu comme un acte éminemment démocratique dont le document présenté porte le souvenir.

Ce document est un in-folio imprimé sur papier chiffon, dont le titre est surmonté en vignette d'un frontispice décoré d'allégories. De dimensions modestes, il n'en est pas moins la « Loi portant réunion des États d'Avignon et du Comtat Venaissin à l'Empire français », imprimé par un éditeur orangeois, Esprit Nicolau, à la demande des commissaires envoyés par la France.

Le 14 septembre 1791, « l'Assemblée nationale déclare qu'en vertu des droits de la France sur les États réunis d'Avignon et du Comtat Venaissin, et que conformément au vœu librement et solennellement émis par la majorité des communes et des citoyens de ces deux pays, pour être incorporés à la France, lesdits deux États réunis d'Avignon et du Comtat Venaissin sont dès ce moment partie intégrante de l'Empire français. »

Tout est contenu dans ces quelques mots : « vœu librement et solennellement émis par la majorité des communes et des citoyens de ces deux pays, pour être incorporés à la France ». Ce document fait état du premier exemple au monde du principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

Mais quel contexte politique explique la nécessité d'un tel vote ?

En 1789, Avignon et le Comtat Venaissin font partie du patrimoine du Saint-Siège et représentent une enclave dans le royaume de France. Ils enserrant les principautés d'Orange et de Mondragon, et jouxtent le Comté de Sault ainsi que la seigneurie d'Apt dans laquelle le territoire comtadin de Bonnieux est isolé.

En novembre 1789, Bouche, député d'Aix à l'Assemblée Nationale, dépose une motion qui provoque l'émotion générale : en proposant le rattachement d'Avignon et du Comtat à la France en vertu des droits historiques des anciens comtes de Provence, l'avocat provençal ne faisait que reprendre les arguments et la politique des rois de France. Le Comtat et Avignon furent unanimes

pour repousser cette motion qui n'envisageait même pas l'éventualité de consulter les sujets du pape. Ce sont finalement les silences et le refus du pape à vouloir répondre aux désirs de réformes de ses sujets qui poussèrent les Avignonnais et les Comtadins à prendre en mains leurs destinées. Un an après la France, les Comtadins réitèrent l'expérience des états généraux, avec une assemblée représentative qui concilia difficilement (et en vain) la mise en place de réformes sur le modèle français et un respect de la souveraineté pontificale. Avignon par contre franchit le pas en adoptant une municipalité « à la française » puis en rompant avec Rome au mois de juin 1790 ; expulsant le représentant du pape, la ville arbore les armes de France et offre à l'Assemblée nationale le vœu de sa réunion à la France.

Pendant ce temps, la Révolution réforme le royaume et donne naissance, le 22 mars 1790, à 83 départements. Dans cette nouvelle configuration, les principautés d'Orange, de Mondragon et la seigneurie d'Apt deviennent des districts des Bouches-du-Rhône ; le Comté de Sault quant à lui un district des Basses-Alpes. Avignon et le Comtat demeurent des territoires à part, mais non imperméables aux idées nouvelles.

Les longues hésitations de l'Assemblée nationale, partagée entre les intérêts de la diplomatie et de la politique intérieure, et ce nouveau droit des peuples à disposer d'eux-mêmes dont Avignon réclame à son profit la mise en application, bloquèrent « la question d'Avignon » sur plus d'une année. Alors que les

députés s'affrontent sur des arguments historiques ou juridiques, les tensions entre patriotes et papiste s'accroissent dans les anciens états du pape. Au printemps 1791, une guerre civile éclate autour de la rivalité entre Avignon qui réaffirme sa volonté de réunion à la France, et le Haut-Comtat qui reste fidèle au pape.

L'envoi tardif de médiateurs français n'a pas évité les heurts sanglants, mais permet le rétablissement de la paix (juin 1791). Les envoyés du roi et de l'Assemblée nationale organisent au cours de l'été une vaste consultation électorale pour connaître les

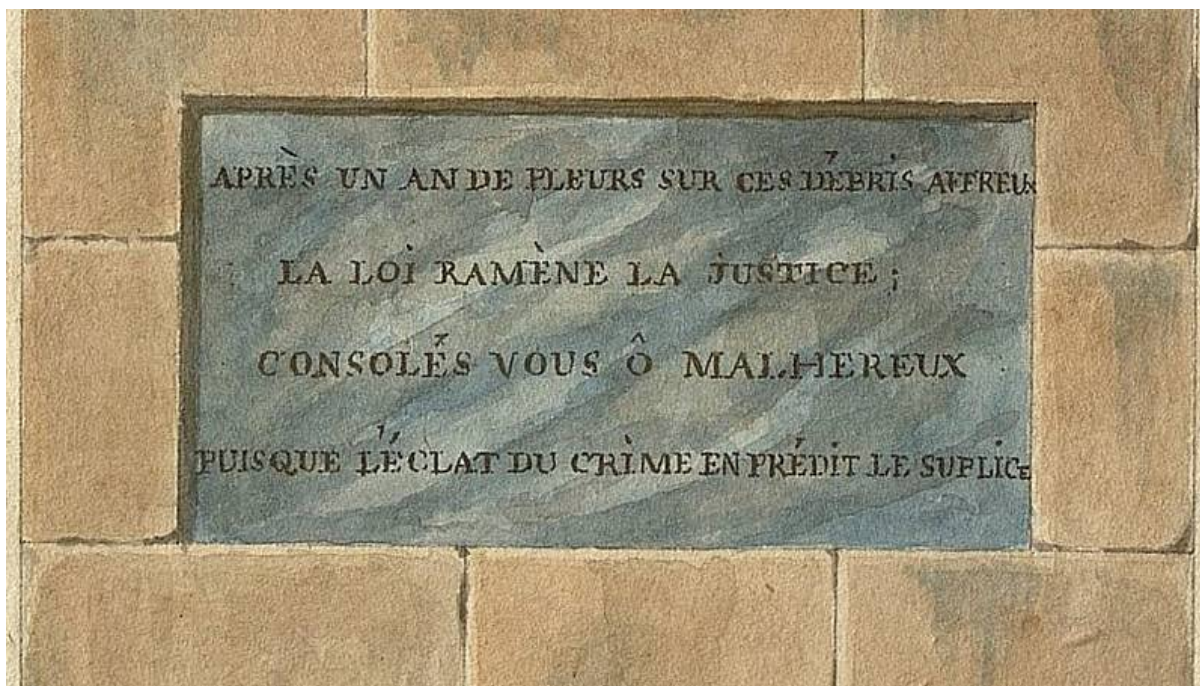
vœux des Comtadins. Au terme de ce scrutin, les partisans de la réunion à la France l'emportent. C'est sur ce fondement de vœu libre et solennel émis par la majorité des communes d'Avignon et du Comtat que l'Assemblée nationale prononce le 14 septembre 1791 la réunion d'Avignon et du Comtat à la France.

Le département de Vaucluse est enfin créé le 25 juin 1793 par la Convention nationale. Mais ceci est une autre histoire....

III. Loi portant réunion des États d'Avignon et du Comtat Venaissin à l'Empire français, placard (AD Vaucluse 9 J 7/2)

Cette notice s'inspire et est composée d'extraits de :

- 1789-1793. Naissance d'un département « Le Vaucluse ». Catalogue de l'exposition réalisée par les Archives départementales de Vaucluse à l'occasion du bicentenaire de la création des départements, le 22 mars 1990.
- Des clefs et les lys. France Avignon, Comtat. XIIIe siècle – 1791. Catalogue de l'exposition réalisée par les Archives départementales de Vaucluse du 6 novembre 1991 au 6 janvier 1992.



Le souvenir de la Terreur à Bedoin

« Monument élevé des ruines de Bédouin le 15 floréal an III par ordre du représentant du peuple Jean de Bruy, sur la place où fut égorgée une partie des malheureux habitants de cette infortunée commune »

Après la Révolution, la toute jeune République française cherche à imposer le nouvel ordre en instaurant la Terreur. S'ensuit alors un cortège d'exactions, de jugements expéditifs et de condamnations à mort.

Pour l'arrachement d'un arbre de la Liberté en l'an II, la commune de Bedoin et ses habitants paieront le prix fort : 63 exécutions, le village in-

condié et la commune rayée de la carte.

Après la mort de Robespierre, la Révolution prend un nouveau tournant. La rupture est nette y compris dans le cadre de l'affaire de Bedoin.

Le 24 frimaire an III (14 décembre 1794), les habitants de Bedoin obtiennent un dédommagement de 300 000 livres (correspondant environ à 2 millions d'euros actuels). Mais au-delà de ce dédommagement, le nouveau pouvoir entend « consacrer par un acte imposant la résurrection de Bédouin (...) et à donner en même temps un grand exemple de la puissance et de la justice nationale en vengeant et en consolant les victimes du règne de la tyrannie » (Procès-verbal de de la réhabilitation de Bedoin, 17 floréal an III, Arch. dép. Vaucluse, 4 L 73). Ainsi, il est décidé que la commune de Bedoin serait

réinstallée le 15 floréal suivant, soit le jour anniversaire de l'arrachement de l'arbre de la liberté, et redevienne chef-lieu de canton.

Si l'on en croit le procès-verbal de réhabilitation, ce jour-là les habitants de Bedoin ainsi que des détachements des communes alentours venus célébrer la renaissance de la commune se donnent rendez-vous à Crillon. La procession qui mène jusqu'à Bedoin est « *précédée et suivie de deux corps de musique, le pavillon tricolore flottant, en tête du cortège, comme un signe de ralliement (...). Le premier bataillon de la force armée a défilé ; (...) suivi et bordé d'un peuple innombrable livré aux plus douces émotions et faisant sans cesse retentir les airs de cris de vive la République ! Vive la Convention nationale ! (...) Mais quel contraste ! A peine arrive-t-on aux murs de Bédoin (...) tout ce peuple ivre de joie tombe subitement dans une sorte de stupeur (...) en traversant un*

monceau de cendres et de ruines. (...).

Cette cérémonie se termine avec l'inauguration par les représentants du peuple d'un monument pour se souvenir des malheureux égorgés de « cette infortunée commune ». Le délicat dessin à la gouache annexé à l'imposant registre des plaintes des habitants de Bedoin immortalise l'édifice toujours érigée aujourd'hui au cœur du village. Sur la colonne parée du drapeau tricolore est apposée une plaque de marbre noir portant cette inscription :

*« Après un an de pleurs, sur ces débris affreux
La loi ramène la justice :
Consolez-vous, ô malheureux !
Puisque l'éclat du crime en prédit le
suplice. »*



III. : Monument pour la réhabilitation de Bedoin (détail sur la plaque de marbre noir au bas du monument), 1795 (AD Vaucluse 4L 73)